

Décision n°29/2024

Objet : Travaux de clôture avec réalisation d'une fresque – Ecole la Ribambelle

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU le projet de remplacement de la clôture de l'école la Ribambelle (côté avenue Georges Brassens) avec réalisation d'une fresque ;

CONSIDERANT qu'il convient de passer commande pour la fourniture et la pose de cette clôture composite, ainsi que la réalisation d'une fresque, pour un linéaire de 54 m sur une hauteur de 1,50 m ;

DECIDE

Article 1 Sont passés commandes de la fourniture et la pose d'une clôture composite, et de la réalisation d'une fresque, pour les besoins de l'école la Ribambelle (côté avenue Georges Brassens), auprès des entreprises désignées ci-après :

Description des travaux	Entreprise (Code Postal)	Montant en € H.T.
Fourniture et pose d'une clôture	Gaia Clôture Système (30660)	11.340,00 €
Réalisation d'une fresque	SARL Yep Production (34740)	4.860,00 €
	Total =	16.200,00 €

Article 2 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 21.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le23 mai 2024.....

Fait à Vendargues, le 22 mai 2024.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

